



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Groupe de travail de l'OIT
sur l'harmonisation des outils de communication
des risques chimiques****Antécédents**

1. Afin d'assurer le suivi de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et pour répondre aux recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED) de 1992 (chapitre 19 d'Action 21) concernant la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, l'OIT a pris la tête des opérations et a mis au point la politique et la base techniques qui ont permis de coordonner les travaux internationaux visant l'élaboration d'un Système unifié de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SU) conçu pour répondre d'une manière intégrée et cohérente au besoin d'outils de communication des risques chimiques du secteur des transports, du lieu de travail et des consommateurs, et en général de tous les secteurs de l'économie qui produisent, transportent, utilisent ou détruisent les produits chimiques.
2. Au cours des années, le travail du SU était surveillé par le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (CG/HCCS), créé par l'OIT en 1991 sous les auspices du Programme international conjoint OIT/OMS/PNUE sur la sécurité chimique (PISC), et qui est passé en 1995 sous les auspices du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Ce dernier est actuellement présidé par l'OIT, et il coordonne les activités en matière de sécurité chimique de la FAO, de l'OCDE, de l'OMS, de l'OIT, du PNUE, de l'ONUDI et de l'UNITAR visant à mettre en œuvre les recommandations d'Action 21 de la CNUCED.
3. Au sein du groupe de coordination, les divers aspects des travaux techniques ont été assurés par trois organismes. L'OCDE a été chargée de l'harmonisation des critères de la classification des substances et des mélanges présentant des risques pour la santé et pour l'environnement, le Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport de marchandises dangereuses (CETDG) a été chargé d'harmoniser les critères de classification des risques physiques (propriétés explosives, inflammables, réactives et corrosives), et l'OIT a été choisie comme point focal de l'harmonisation des éléments de communication.

4. Lorsque les travaux d'harmonisation des critères de classification ont été prêts d'être achevés, vers la fin de 1997, l'OIT a entrepris de travailler sur la communication des risques chimiques dans le cadre du SU. Sur la demande du GC/HCCS, le Conseil d'administration du BIT a établi lors de sa 271^e session, en mars 1998, un groupe de travail tripartite chargé d'harmoniser les outils de communication sur les risques chimiques, y compris les dispositions concernant l'étiquetage, notamment les symboles de danger et les conseils de prudence et les niveaux de gravité y afférents, ainsi que le format et contenu des fiches de données de sécurité chimique¹.

Achèvement de la tâche assignée

5. Le groupe de travail s'est réuni sept fois et a terminé les travaux qui lui avaient été assignés lors de la conclusion de sa dernière réunion en mai 2001 au siège de l'OIT à Genève. Parallèlement, et sur proposition de plusieurs pays participant aux travaux du SU, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a décidé en octobre 1999 de restructurer le Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport de marchandises dangereuses (CETDG) en un Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques². Ce comité surveillera les travaux de deux sous-comités, à savoir un sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et un sous-comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques. Le premier a tenu sa première réunion organisationnelle du 9 au 11 juillet 2001 à Genève et il se réunira régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre, pour préserver et mettre à jour le système unifié. Il fonctionnera selon les règles des organes subsidiaires de l'ECOSOC, et le secrétariat sera assuré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à Genève. Toutes les réunions se tiendront à Genève avec interprétation en six langues.
6. Les outils de communication harmonisés par le Groupe de travail de l'OIT sont actuellement en train d'être intégrés dans la partie de la classification du SU pour constituer le document SU intégré définitif qui comprendra aussi toutes les indications utiles pour la classification des produits chimiques selon leurs propriétés dangereuses, et pour la sélection des éléments d'étiquetage y relatifs. Ce document fournira également une orientation sur la préparation des fiches de données de sécurité et sur l'évaluation de la compréhensibilité des éléments de communication sur les risques chimiques. Le projet final du document intégré sera officiellement soumis au sous-comité d'experts du système général harmonisé pour examen, par le truchement du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à la session du sous-comité de décembre 2001 à Genève. Les versions anglaise et française du projet seront affichées sur le site du sous-comité sur l'Internet³ avec tous les autres documents de travail pour la réunion.

¹ Document GB.271/STM/7/1.

² ECOSOC: Résolution 1999/65 concernant la «Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques», 26 oct. 1999.

³ <http://www.unece.org/trans/main/dgdb>.

7. Après l'approbation officielle par l'ECOSOC, la première publication officielle du SU paraîtra en 2003 dans les six langues officielles des Nations Unies. Etant donné que le SU est un document technique complexe, sa traduction dans les six langues exigera une vérification des terminologies équivalentes par le sous-comité, qui prendra du temps, particulièrement en ce qui concerne les expressions relatives aux risques et les conseils de prudence. La terminologie technique du rapport du Groupe de travail de l'OIT est définitive en ce qui concerne l'anglais et sera transposée sans modification dans le document intégré du SU. Cependant, afin d'éviter de préjuger des décisions définitives que prendra le sous-comité du SU dans ce domaine, elle n'a pas été traduite en français ni en espagnol. Le rapport du BIT est donc considéré comme un document provisoire et c'est pourquoi il n'est disponible qu'en anglais seulement. Ce document et tous les autres documents de travail concernant le SU sont disponibles en version électronique sur le site de l'OIT sur l'Internet ⁴.

Impact

8. Il convient de noter que c'est la première fois à l'OIT qu'une norme technique non obligatoire et de couverture universelle a été pleinement élaborée sur la base d'un consensus et de la coopération volontaire entre des institutions nationales et diverses organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales. L'OIT a été pleinement reconnue comme l'Organisation qui a pris l'initiative de ce projet et qui a orchestré son accomplissement. Le SU reflète pleinement les principes précisés dans la convention de l'OIT sur les produits chimiques et la recommandation qui l'accompagne, et il confirme la pertinence de cet instrument international.
9. On estime qu'au cours des dix années et plus qu'il a fallu pour mettre au point le SU le coût total pour les pays et les autres partenaires a atteint 30 millions de dollars américains. L'OIT s'est limitée à fournir le secrétariat pour la coordination et les groupes de travail, et à couvrir la participation d'un petit nombre de pays en développement pour assurer une représentation géographique équitable ainsi que celle des représentants employeurs et travailleurs nommés par le Conseil d'administration en tant que membres du comité consultatif du Programme international sur la sécurité chimique (PISC).

Suivi proposé

10. En tant que norme universelle, le SU devrait avoir un impact très grand, à la fois sur la législation internationale et sur la législation nationale concernant les produits chimiques toxiques. Il offrira également des outils pratiques et cohérents permettant de communiquer les risques que présentent les produits chimiques ainsi que les mesures y relatives de prévention et de protection aux travailleurs et aux consommateurs, et par conséquent d'améliorer la protection de la santé et de l'environnement. Un pays, à savoir la Nouvelle-Zélande, a déjà intégré le SU dans sa législation sur la sécurité chimique.
11. La pleine application du SU dans le monde exigera la fourniture d'une aide technique à un grand nombre de pays en développement qui devront améliorer leur système de communication des risques chimiques ou le créer. Dans le cadre de la coordination du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, l'OIT et l'UNITAR ont déjà mis au point un projet de document sur une stratégie et un plan d'action visant à mettre en œuvre un programme mondial de

⁴ <http://www.ilo.org/organisation-internationale/safework/ghs>.

renforcement des capacités sur la communication des risques chimiques, afin d'aider les pays intéressés à créer les structures techniques réglementaires nécessaires à l'application du SU et des systèmes de gestion des risques chimiques en général⁵. L'objectif à long terme de ce programme serait d'améliorer la sécurité de l'utilisation et de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dans tous les secteurs de l'économie par la mise en œuvre d'instruments internationaux tels que la convention de l'OIT sur les produits chimiques ou la Convention de Rotterdam du PNUE⁶.

12. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) *de prendre note de l'achèvement de la tâche qui avait été confiée au Groupe de travail de l'OIT sur l'harmonisation des outils de communication des risques chimiques;*
- b) *de prendre note de la création d'un nouvel organisme des Nations Unies chargé d'entretenir et de mettre à jour le Système unifié de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SU);*
- c) *d'approuver le travail du Groupe de travail de l'OIT.*

Genève, le 28 septembre 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 12.

⁵ <http://www.unitar.org/organisation-internationale/cwm/publications>.

⁶ PNUE: Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.